

certaine importance à ces remarques, malgré les réserves et la prudence avec lesquelles elles ont été faites. J'ai dit que j'aimerais croire qu'elles ont un sens, une signification, que le Gouvernement est réellement sincère et qu'après avoir entendu les requêtes sincères formulées par la Chambre, en vue d'obtenir qu'on impose une limite aux pouvoirs conférés au ministre par la loi sur la production de défense, le Gouvernement a l'intention d'offrir à la Chambre, en comité plénier, de restreindre effectivement ces pouvoirs. J'espère qu'il en est ainsi.

Mais en examinant ces remarques prudentes, on ne peut s'empêcher de tenir compte de certains faits patents. D'abord, nous avons cru, lorsque le premier ministre et le ministre de la Production de défense ont formulé des assurances semblables à la Chambre le 14 mars, que le Gouvernement y donnerait suite et qu'il entendait vraiment donner un sens à ses engagements. Selon la page 2113 des *Débats* du 14 mars 1955, en réponse à une requête formulée par un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, demandant qu'on impose effectivement une limite aux pouvoirs prévus dans le bill, le ministre de la Production de défense a dit:

...le Gouvernement étudiera la requête de mon honorable ami.

A la page suivante, le premier ministre déclare:

Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

On s'est formellement engagé à étudier ces propositions. On n'a même pas apporté la réserve qu'a apportée cet après-midi le ministre de la Production de défense quand il a dit que le Gouvernement pourrait peut-être songer à fixer une limite de temps. Nous n'avons pas oublié que le Gouvernement n'a aucunement donné suite à ses deux engagements du 14 mars et que l'interprétation qu'il leur a donnée est vide de sens. Quand, après de longues semaines de tâtonnements, on a finalement présenté cette mesure dans les derniers jours de la session, le premier ministre n'a pas prononcé de discours; il n'a pas rendu compte à la Chambre de l'assurance solennelle qu'il lui avait donnée le 14 mars. Pour ce qui est du ministre de la Production de défense, il a tout simplement écarté la question, déclarant que le Gouvernement voulait obtenir tous les pouvoirs que comporte le projet de loi sans songer à établir de limite de temps. Le premier ministre ne s'est même pas donné la peine de rendre compte à la Chambre de ce très solennel engagement.

Dans son discours du 4 juillet, après qu'on eut finalement réussi à provoquer son inter-

vention dans le débat actuel, intervention qui n'a duré que 12 minutes et qui, je regrette de le dire, a été marquée de déclarations évasives sur les questions qui lui avaient été soumises au cours du débat,—déclarations, qu'on pourrait qualifier de fanfaronnades,—le premier ministre a affirmé catégoriquement qu'on n'établirait pas de limite de temps. Voici ce qu'il a dit le 4 juillet ainsi qu'en fait foi la page 5912 du hansard:

...nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon.

Il s'agit du projet de loi.

L'hon. M. Martin: En ce moment.

M. Fleming: Il nous a ensuite soumis une timide proposition qui ne prévoit qu'un droit de discussion très limité, très insuffisant et, comme le ministre lui-même le sait, absolument inefficace.

Il faudrait attendre trois ans après la date actuelle de l'expiration de la loi,—c'est-à-dire à 1959,—pour que le Gouvernement autorise seulement l'un d'entre nous à soulever une question relative à la modification de la loi ou à une limitation quelconque des pouvoirs conférés. Le premier ministre n'a pas retiré ce qu'il a dit le 4 juillet. Vu ce qu'on a dit cet après-midi, vu cette déclaration très prudente dont nous voulons espérer d'ailleurs qu'elle est significative, nous de l'opposition très loyale de Sa Majesté rappelons qu'on peut lire dans le compte rendu de nos délibérations une déclaration catégorique du premier ministre à l'effet qu'il n'y aura pas de limite prévue en ce qui concerne le projet de loi.

Nous exigeons maintenant du premier ministre qu'il dise très exactement, à la Chambre, ce que le Gouvernement entend faire si on vote le projet de loi en deuxième lecture et si on en saisit le comité plénier. C'est une exigence raisonnable. Les déclarations entendues aujourd'hui sont fort vagues. La question est importante. Elle l'est même tellement que c'est au nom du premier ministre qu'on nous l'a présentée, que le premier ministre lui-même d'ailleurs en a parlé en mars dernier à l'étape de la résolution qui précède le bill. Elle est assez importante, vu surtout le principe qui est ici en cause, dans un débat qui pourra fort bien passer à l'histoire de notre pays, pour qu'on puisse demander au premier ministre de se présenter ici, à la Chambre, pour nous dire catégoriquement, précisément ce que le Gouvernement est disposé à faire en comité plénier, au cas où la Chambre serait disposée à accepter son assurance et à permettre, en effet, que la mesure soit renvoyée au comité plénier. Voilà une demande raisonnable; voilà une exigence raisonnable.